BULLETIN DE L S FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC







LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ SANS QUESTIONNER LES INÉGALITÉS : UN ÉCHEC ASSURÉ!

LIAISON

DANS CE NUMÉRO...

SOUTENIR LES FAMILLES, DANS	
LE RESPECT ET LA DIGNITÉ	P. 2

PAR MICHELLE PELLETIER

L'ÉTAT DES GARANTIES DE REVENU AU QUÉBEC P. 3

Par Vivian Labrie

LE QUÉBEC A BESOIN DE VACANCES P. 5

Par Eve-Lyne Couturier

DÉFIS ET ENJEUX DU
PLACEMENT EN FAMILLE
D'ACCUEIL BANQUE MIXTE

Par Doris Chateauneuf, Julie Lessard

et Dominique Goubau

FAMILLES ET PAUVRETÉ: VERS UNE GESTION DE LA MISÈRE? P. 9

Par Lorraine Desjardins

RÉSULTATS POSITIFS D'UN SONDAGE SUR LE COMMUNAUTAIRE P. 11

Par Caroline Toupin

Équipe du Bulletin Lorraine Desjardins

Lorraine Desjardins Laurence Lagouarde Sylvie Lévesque

Mise en page David Bombardier

Collaborations
Michelle Pelletier
FAFMRQ

Vivian Labrie
Chercheure autonome

Eve-Lyne Couturier
Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

Doris Chateauneuf
Centre de recherche
universitaire sur les
jeunes et les familles –
CIUSSS Capitale nationale

P. 7

Julie Lessard **Université Laval**

Dominique Goubau Université Laval

Caroline Toupin
Réseau québécois
de l'action communautaire
autonome

Fédération des associations

584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

SOUTENIR LES FAMILLES, DANS LE RESPECT ET LA DIGNITÉ

Par Michelle Pelletier | PRÉSIDENTE



onjour à vous, lectrices et lecteurs du Bulletin de liaison,

Bien que la nouvelle année soit déjà bien entamée, j'estime qu'il est encore temps de formuler des vœux pour 2018. Je souhaite donc, en cette année électorale, que nos éluEs politiques s'attaquent à l'amélioration véritable des conditions de vie des personnes et des familles! À la Petite Maison de la Miséricorde, organisme où je suis directrice, les femmes cheffes de famille monoparentale que nous accueillons ont vraiment le désir de ne pas se faire prendre dans la spirale de la pauvreté. Dès la naissance de leur enfant, elles ont des projets de retour aux études ou sur le marché du travail. Elles sont très courageuses, mais il faut aussi que leurs besoins soient respectés et reconnus pour les aider à franchir ces étapes, à avoir vraiment la certitude qu'elles ne font pas toutes ces démarches pour se retrouver, en bout de ligne, encore dans une situation de pauvreté. Des mesures gouvernementales devraient donc être mises en place dès maintenant, telles l'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes sociaux, un rehaussement du salaire minimum à 15\$/l'heure et des mesures de conciliation famille-travailétudes véritablement efficaces.

Dans les pages de ce *Bulletin*, il sera justement question de lutte à la pauvreté. D'abord, Vivian Labrie nous propose une analyse du plan d'action gouvernemental déposé en décembre dernier en prenant la proposition de loi citoyenne de 2000 (celle qui a donné lieu à l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en 2002) comme point de comparaison. On verra que, même si quelques gains ont été réalisés, on a aussi connu des reculs importants sur d'autres aspects. Un peu plus loin, Lorraine Desjardins abordera, pour sa part, certaines des mesures

du plan d'action gouvernemental adressées spécifiquement aux familles. Malheureusement, il semble que le gouvernement n'ait pas encore saisi que, pour lutter de façon véritablement efficace contre la pauvreté des enfants, il faut d'abord augmenter le revenu de leurs parents! On aura droit également, à un excellent article d'Eve-Lyne Couturier, chercheure à l'IRIS, sur les nombreux aspects de la Loi des normes du travail qui ont un urgent besoin d'être revus et corrigés. De plus, vous découvrirez les défis et enjeux auxquels doivent faire face les familles et les intervenantEs concernant le placement des enfants en besoins de protection en famille d'accueil Banque mixte. Un article cosigné par Doris Chateauneuf, Julie Lessard et Dominique Goubau nous fait voir que l'équilibre entre l'atteinte de la permanence et l'accès aux services est souvent difficile à réaliser.

Finalement, Caroline Toupin, du RQ-ACA, nous présente les résultats d'un sondage récent qui démontre que le communautaire est perçu très positivement par la population québécoise. On y apprend notamment que 84% des QuébécoisEs souhaitent que les organismes soient financés adéquatement pour le travail qu'ils font et les services qu'ils rendent à la société. C'est notamment le cas des associations qui accueillent au quotidien des familles monoparentales et recomposées et doivent trop souvent composer avec des ressources financières insuffisantes. Chacune des familles qui frappent à nos portes méritent d'être écoutées et soutenues, dans le respect et la dignité. Nous sommes touTEs concernéEs par la recherche d'une société plus juste et c'est pourquoi nous pouvons changer les choses ensemble comme membres de la FAFMRQ. Bonne lecture!

.....

L'ÉTAT DES GARANTIES DE REVENU VERS UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ APRÈS L'AUTOMNE POLITIQUE 2017¹

Vivian Labrie | CHERCHEURE AUTONOME



a Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée à l'unanimité en 2002 par l'Assemblée nationale, a engagé il y a quinze ans la société québécoise et ses institutions politiques à «tendre vers un Québec sans pauvreté». Cela supposait nécessairement de trouver à relever les garanties de revenu existantes en matière de sécurité du revenu.

Comme on le verra plus loin, la feuille de route détaillée dans la <u>proposition de loi citoyenne largement appuyée</u> ayant tracé la voie à cette loi deux ans plus tôt, en 2000, avait donné une idée des consensus et des attentes sur les pas à accomplir en dix ans en matière de garanties de revenu.

Où en sommes-nous par rapport à cette feuille de route qui continue de faire sens pour de nombreuses organisations citoyennes en 2018? Après la troisième édition du plan d'action requis par la loi et les annonces de l'automne 2017 qui y sont reliées, soit les modifications au règlement de l'aide sociale instaurant le Programme objectif emploi, le rapport du Comité d'experts sur la sécurité du revenu et la mise à jour économique de novembre, la réponse courte est pour les cœurs vaillants. À travers les avancées, <u>les reculs et les statu quo</u>, il restait beaucoup de chemin à parcourir après le deuxième plan d'action. Il en reste encore beaucoup après le troisième, et sur certains aspects, plus.

ATTENTION AUX DÉSINFORMA-TIONS DANS L'USAGE DES SEUILS DE FAIBLE REVENU!

Pour l'évaluer, il faut d'emblée allumer une lumière rouge sur les repères à utiliser: les annonces de l'automne 2017 confondent la couverture des besoins de base et la sortie de la pauvreté dans leur utilisation de la mesure du panier de consommation (MPC).

Dans un avis déterminant en 2009, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CÉPE) a recommandé la MPC pour suivre les situations de pauvreté «sous l'angle de la couverture des besoins de base» en précisant bien qu'« elle ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté selon la définition donnée par la Loi», ce qu'on sous-entend erronément quand on la présente comme « le » seuil de pauvreté. Il faut de plus lui ajouter en moyenne 7% pour évaluer un revenu après impôt correspondant car elle exclut certaines dépenses non discrétionnaires.

En fait la MPC se retrouve dans le bas d'« une zone de seuils » dans laquelle on retrouve aussi la mesure de faible revenu (MFR) qui correspond à 50 % (MFR-50) ou 60 % (MFR-60) du revenu médian. La MFR-50, qui sert aux comparaisons interrégionales, est assez proche du revenu après impôt nécessaire en moyenne pour atteindre le seuil de la MPC+7 %. Le seuil de la MFR-60, qui sert aux comparaisons internationales, est forcément plus élevé.

Dans un plan d'action honnête, le gouvernement aurait fait la distinction. Il aurait parlé de couverture des besoins de base dans son usage de la MPC pour les cibles relatives à l'aide sociale. Et il aurait présenté un repère

plus élevé pour les cibles relatives à la sortie de la pauvreté, notamment au niveau du salaire minimum et des normes du travail, quitte à utiliser la MFR-60 comme repère pour la sortie de la pauvreté en attendant un indicateur bien balisé, du genre de l'indicateur de salaire viable développé par l'IRIS. Le tableau suivant donne une idée des enjeux en cause au plan des revenus.

REVENUS CORRESPONDANTS AUX SEUILS MENTIONNÉS POUR UNE PERSONNE SEULE

(selon le taux utilisé dans le plan d'action pour estimer le seuil 2017 de la MPC à partir du seuil de 2015 pour Montréal)

Seuils	2015	2017
MFR-60 après impôt Québec	23 603	24 000
MFR-50 après impôt Québec (ISQ)	<u>19 669</u>	20 000
MPC+7 %	18 953	19 273
MPC	<u>17 714</u>	18 012

L'ÉTAT DU CHEMIN PARCOURU ET À PARCOURIR VERS UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

Ces repères étant situés, on peut résumer comme suit les avancées et les reculs par rapport aux perspectives mises de l'avant dans la proposition de loi citoyenne de 2000.

Proposition de loi citoyenne de 2000

Chemin parcouru et situation en 2018

Séparer le soutien du revenu du soutien à l'emploi, à considérer tous les deux comme un droit, et assurer un plancher de revenu non sujet à sanctions à l'aide sociale. À l'aide sociale, les sanctions relatives aux parcours obligatoires vers l'emploi instaurées en 1998 ont été abolies en 2005 tel que requis par la loi de 2002. **C'était un gain**. L'automne 2017 a confirmé la réintroduction de <u>sanctions similaires</u> dans le Programme objectif emploi. Le droit à des mesures d'insertion n'est pas pour autant affirmé. **C'est un recul**.

Assurer dans un premier temps la couverture des besoins de base dans les protections sociales de base, dont l'aide sociale, et modifier les normes minimales du travail pour qu'un salaire minimum à temps plein fasse sortir de la pauvreté.

En 2009, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES), institué par la loi de 2002, a recommandé de viser le seuil de la MPC pour le soutien minimal du revenu, dont l'aide sociale, avec une cible à 80% de la MPC dans un premier temps, et «que les travailleurs et les travailleuses échappent à la pauvreté». C'était un pas conceptuel dans la direction voulue. Le nouveau plan d'action plafonne à 55% du seuil de la MPC l'augmentation du revenu annuel assurée à terme aux prestataires jugé•e•s aptes au travail. Ceci maintiendra les prestations sous le critère de couverture des besoins de base le plus bas envisagé depuis les débuts de l'aide sociale. L'augmentation significative du salaire minimum de 11,25\$ à 12\$ annoncée en janvier 2018 pour le 1er mai 2018 plafonne toutefois celui-ci à 50% du salaire moyen. À 35 heures par semaine, le revenu annuel après impôt à un tel salaire tournera autour de la MPC+7%, sous un critère plausible de sortie de la pauvreté. Malgré de petites avancées pour les personnes concernées, ces plafonds dans les garanties de revenu empêchent par définition de tendre progressivement vers un Québec sans pauvreté. C'est une impasse à résoudre.

En finir avec les catégorisations fondées sur l'aptitude au travail, et couvrir les coûts supplémentaires au-delà de la couverture des besoins de base pour les personnes présentant des limitations fonctionnelles.

Ces catégorisations sont restées essentiellement les mêmes de 2002 à 2017. Il y a eu statu quo. Le nouveau plan d'action les renforce et augmente les écarts de couverture. Le revenu annuel assuré aux personnes avec contraintes sévères à l'emploi passera en quatre ans de 70,8% à 77,6% du seuil de la MPC. On instaure également, comme mesure phare, un dit «revenu de base» pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi de longue durée (66 mois de prestations dans les derniers 72 mois), qui leur assurera à terme, en 2023, un revenu annuel de 18 029\$ (dollars de 2017) équivalent au seuil de la MPC (93,5% de la MPC+7%). Ce montant ne couvrira pas nécessairement les coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles. C'est une avancée substantielle au plan du revenu pour les personnes concernées, qui laisse toutefois les autres en plan et installe une impasse à résoudre.

Augmenter les allocations familiales et leur ajouter une composante universelle.

Cette attente a été rencontrée au tournant des années 2000 et elle a été bonifiée en 2005 avec l'instauration du Soutien aux enfants. Avec d'autres mesures, dont l'amélioration des prestations fédérales, la couverture des besoins de base des familles avec enfants s'est améliorée. **C'est un gain qui dure.**

Ne plus comptabiliser les pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des prestations et soutiens financiers accordés aux parents qui les recoivent. La loi de 2002 a prévu d'« d'exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants » à l'aide sociale. Au cours des ans, ce montant a été établi progressivement à 100\$ par mois par enfant à l'aide sociale et à l'aide financière aux études. **C'est une petite avancée**. Rien de particulier n'a été amené à ce sujet à l'automne 2017. **C'est le statu quo**.

Faire évoluer le régime d'aide sociale vers un régime de garanties de revenu non stigmatisant, débattu collectivement et intégré à une fiscalité suffisamment progressive pour qu'il soit viable. En 2009, le CCLPES a proposé de mettre en place un régime intégré de soutien du revenu utilisant une voie fiscale non stigmatisante, comme des crédits d'impôt remboursables, pour rencontrer ses cibles de revenu. **C'était une avancée conceptuelle**. L'instauration du crédit pour la solidarité en 2010 a ouvert une telle possibilité en réunissant trois crédits d'impôt remboursables et en tenant compte de l'ensemble de la population à faible revenu et même plus. **C'était une opportunité**. Ce type de dispositif n'a pas fait pas partie des solutions mentionnées à l'automne 2017. Le Comité d'experts a préféré des solutions de supplémentation des revenus de travail. Le nouveau plan d'action accentue la stigmatisation associée à l'aide sociale. Il limite la transformation du soutien du revenu aux personnes avec contraintes sévères à l'emploi de longue durée. **C'est une avancée pour ces personnes et une impasse à résoudre pour les autres**.

Ne pas appauvrir le cinquième le plus pauvre de la population et faire primer l'amélioration du revenu de ce cinquième le plus pauvre sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche. De 2002 à 2017, <u>la valeur des prestations d'aide sociale de base a baissé</u> en dollars constants. Plusieurs mesures fiscales ont contribué à concentrer la richesse et augmenter les inégalités de revenus. Pourtant, <u>de 2002 à 2011</u>, l'amélioration du niveau de vie des ménages au-dessus du seuil de la MPC aurait plus que suffi à combler le déficit de couverture des besoins de base des ménages qui n'atteignaient pas ce seuil. **On est allé à contresens**. Les sanctions du Programme objectif emploi confirmées à l'automne 2017 appauvriront les plus pauvres. Les baisses d'impôt <u>du budget 2017-2018 et de la mise à jour économique de novembre</u> amélioreront de 11,8 G\$ d'ici 2023 le revenu disponible des particuliers assez en moyens pour payer de l'impôt. C'est six fois et demi plus que ce le 1,8 G\$ annoncé dans le plan d'action pour améliorer d'ici 2023 le revenu des personne en situation de pauvreté. **On continue d'aller à contresens.**

SUITE | P. 6 | \(\sigma\)

LE QUÉBEC A BESOIN DE PLUS DE VACANCES¹

Eve-Lyne Couturier

CHERCHEURE À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES



a loi sur les normes du travail existe depuis 1979 et a été mise en application un an plus tard, soit en 1980. Deux grandes révisions ont eu lieu depuis: une en 1990, et l'autre en 2002². On comprend donc l'enthousiasme face au processus actuel de modification: depuis son adoption, jamais n'a-t-on attendu si longtemps avant de le mettre à jour. C'est donc avec beaucoup d'attention que nous attendons la refonte de la loi qui devrait voir le jour dans les prochains mois.

Le travail a pourtant bien évolué. Il se fait moins en usine, plus dans les services et les liens d'emplois ne sont pas toujours très clairs. De nouvelles protections sont donc nécessaires. L'un des sujets qui revient souvent dans les discussions sur la réforme des normes du travail est celui des agences de placement. Celles-ci ne sont pas encadrées présentement. Ainsi, n'importe qui peut s'instituer en «agence». Dans les dernières années, plusieurs histoires d'horreur ont fait surface. De plus, on assiste à un certain désengagement des entreprises qui utilisent les services des agences : puisque ce ne sont pas elles qui engagent à proprement parler, elles n'ont pas à se soucier des avantages sociaux ou des protections légales.

Par ailleurs, ces derniers mois, on a beaucoup entendu parler de harcèlement et d'abus sexuels. Pourtant, dans les normes du travail, rien d'explicite n'encadre ce type de gestes. On parle bien de harcèlement «psychologique», mais ce n'est pas exactement la même chose. Autre problème : le processus de plainte n'est ni clair, ni univoque. Les normes se contentent de stipuler que l'employeur doit mettre en place «un mécanisme interne connu et efficace pour être informé lui-même de ces situations et pour en informer tous ses salariés³». Quelles sont les étapes de ce mécanisme et comment doit-on traiter les dénonciations? Rien n'est spécifié à cet égard.

UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LE TRAVAIL ET LE RESTE DE LA VIE

Un autre aspect entourant les normes de travail est ce qui permet l'équilibre entre le travail et le reste de la vie. Si tout le monde bénéficie des normes⁴, celles-ci touchent maioritairement les travailleuses et travailleurs précaires et ceux et celles qui ne sont pas couverts par une convention collective. Les normes ne sont qu'un plancher, un cadre. Ainsi, si on garantit deux à trois semaines de vacances (selon la durée de service continue). les syndiqué•e•s travaillant dans une entreprise de 200 employé•e•s ou plus ont en moyenne quatre semaines de congé⁵. Pour les fins de cet article, nous ne nous intéresserons qu'aux normes minimales, donc ce qui est garanti pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs. Sur ce plan, on peut se comparer avec ce qui se passe ailleurs. Est-ce que le Québec a les meilleures conditions de travail qui existent? Nous comparerons avec le reste du Canada, mais également avec les États-Unis et les quelques pratiques en Europe. En effet, se limiter à l'Amérique du Nord donne une vision faussée de ce qui peut se faire en termes de conditions de travail étant donné la tradition très peu interventionniste de nos voisins du sud.

Prenons par exemple le nombre d'heures maximal que l'on peut travailler avant que l'on ne considère que ce soit du temps supplémentaire. Au Québec, on a placé la limite à 40 heures dans les années 1990. Cela est conforme à ce qui existe comme norme fédérale, mais certaines provinces ont choisi de placer la limite plus haute. C'est le cas notamment de l'Ontario et de l'Alberta (44 heures), mais c'est à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse que les semaines sont les plus longues (48 heures). Aux États-Unis, la limite est fixée à 40 heures par semaine depuis 1948. Cela semble donc relativement standard. Quant à elle, la France a fait le choix de la réduction

du temps de travail et leurs normes limitent les semaines de travail à 35 heures. En Suède, des proiets pilotes existent pour évaluer les coûts et bénéfices de la réduction du temps de travail à 32 ou 30 heures par semaine. Les résultats sont encourageants, même s'ils ne font pas l'unanimité: les travailleuses et travailleurs se sentent plus en forme, plus heureux et plus détendus et les employeurs remarquent une hausse de productivité et une baisse de l'absentéisme⁶. Quant au salaire minimum, établi au Québec à 12\$/h dès le 1er avril 2018, nous nous comparons avantageusement à nos voisins du sud pour qui il est fixé à 7,25\$/h au niveau fédéral. Toutefois, il ne faut pas regarder très loin pour trouver mieux. La campagne pour un salaire à 15\$/h a fait des gains en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, ainsi que dans plusieurs juridictions locales aux États-Unis.

VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

Pour ce qui est des vacances, le Québec se situe dans la moyenne au Canada en offrant deux semaines pour les cinq premières années de services, puis trois semaines pour les années suivantes. Encore une fois, ce pourrait être bien pire, les États-Unis n'ont droit à aucune semaines de vacances minimum, ou bien meilleur, les pays européens ont droit à au moins quatre semaines de vacances. La situation est bien différente pour les jours fériés. Avec nos huit jours fériés, nous nous plaçons au dixième rang au Canada (incluant le niveau fédéral et les Territoires). Les États-Unis font également meilleure figure, avec deux de plus que notre minimum. En Europe, ce nombre peut monter jusqu'à 14 (et rappelons que cela s'ajoute aux semaines de vacances). Par contre, aucune province n'offre de jours de maladie payés. Quand on est malade, il faut donc choisir entre prendre soin de soi ou aller travailler pour obtenir son salaire (et contaminer ses collègues). Au Québec, on peut choisir la première option 10 jours par année pour sa santé, celle de son conjoint, de

ses enfants ou d'un autre membre de sa famille immédiate. En France, des arrêts maladie rémunérés sont possibles, mais il existe des jours de carence. En d'autres mots, pour être rémunérés, il faut être arrêté plusieurs jours. Le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande et l'Allemagne sont plus généreuses: on rémunère dès le premier jour de maladie⁷.

LES NORMES DU TRAVAIL IDÉALES?

Mais une fois que ce tour d'horizon a été fait, une question encore plus pertinente peut être posée: quelles seraient les normes de travail idéales au Québec? Pour y répondre, voyons quels sont quelques problèmes qui s'inscrivent dans le marché du travail. Nous l'avons évoqué plus haut, la réalité du travail change.

Par exemple, on pourrait vouloir réduire le temps de travail hebdomadaire pour tout le monde, afin d'avoir plus de temps à consacrer à ce qui compte vraiment pour soi: sa famille, ses amis, sa communauté, etc. Cela permettrait aussi de réduire la charge de travail en la répartissant mieux. Les témoignages récents des infirmières surmenées nous montrent bien l'importance d'un meilleur partage du temps de travail et des tâches. Le Québec gagnerait également à avoir plus de semaines de vacances, particulièrement dans le cas des travailleurs et travailleuses au bas de l'échelle. Ces emplois sont souvent difficiles et très peu valorisants. Avoir la possibilité de décrocher souvent, et pendant plusieurs jours, auraient de nombreux effets bénéfiques, socialement et économiquement. La situation actuelle quant aux congés de maladie est intenable. Une société civilisée se doit de reconnaître le droit de rester à la maison quand la santé flanche, que cette santé soit physique ou mentale, qu'il s'agisse de la sienne ou de celle de l'un de ses dépendants. Pénaliser financièrement tout congé de maladie n'est sain pour personne.

Le temps par contre n'est pas tout. Il faudrait également s'entendre sur le niveau de vie que l'on devrait atteindre grâce au salaire minimum. Ne serait-il pas juste qu'un travail à temps plein au salaire minimum permette de sortir de la pauvreté, et pas de s'y maintenir?

À quelques semaines d'avoir la nouvelle proposition du gouvernement (à moins qu'il annonce un nouveau report...), l'optimisme ne semble plus de mise. Alors que Philippe Couillard avait ouvert la porte à une augmentation du nombre de semaines de vacances, il a récemment annoncé son rejet de cette mesure après consultations avec les associations patronales. Pour ces dernières, le coût ne valait pas les avantages. Il faut dire que les associations patronales sont allergiques à toute amélioration des normes minimales. L'histoire démontre toutefois les limites de l'autorégulation, qu'il soit question de normes du travail, d'environnement ou de gestion du harcèlement. À cette fin de non-recevoir, mieux vaut être prêt•e•s à se battre car la prochaine ronde de négociations des normes du travail n'est pas prête d'arriver...

- 1 Sur le même sujet, lire aussi la fiche socioéconomique parue en août 2017: https://cdn.iris-recherche.gc.ca/uploads/publication/file/Fiche Vacances WEB.pdf
- 2 DESMARAIS, Luc, «Les conditions de travail au Québec dans un contexte de mondialisation – L'élaboration des normes du travail au Québec», Regards sur le travail, Volume 9, numéro spécial - Forum 2012.
- 3 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, «Harcèlement psychologique», https://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/harcelement-psychologique/index.html, consulté le 8 février 2018.
- 4 Les cadres ainsi que les travailleuses et travailleurs autonomes ne sont pas couverts par les normes du travail, mais ces dernières demeurent une balise utile pour leurs conditions de travail.
- 5 Mongeau, Nathalie, Les congés annuels, les jours fériés et les congés mobiles dans les entreprises de 200 employés et plus en 2015 : résultats tirés de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec, Institut de la statistique du Québec, Décembre 2016, p. 3.
- 6 DECROIX, Alexandre, «La semaine de 28h ou 30h, plutôt que de 35h? Une idée qui fait son chemin en Suède », LCl, 2 février 2018.
- 7 Chaupain-Guillot, Sabine et Olivier Guillot, «Les absences au travail en Europe», *Travail et Emploi*, no. 120, octobre-décembre 2009, p. 19.

SUITE | P. 4 | \(\sqrt{2} \)

GARDER LE CAP

Ce portrait laisse voir au moins deux traits persistants dans les choix politiques des quinze dernières années en matière de garanties de revenu:

- quand l'incitation à l'emploi éclipse la nécessité de s'assurer aussi que chaque personne puisse pourvoir à ses besoins de base et disposer des soutiens nécessaires, les standards de la solidarité collective baissent dans les finances publiques, notamment à l'égard des personnes sans enfant jugées aptes au travail;
- si on aborde les enjeux relatifs à la pauvreté indépendamment des enjeux relatifs aux inégalités de revenus, on s'expose à des choix politiques à deux poids deux mesures qui favorisent la concentration de la richesse.

Était-ce inévitable? Non.

Les moyens sont là. De 2002 à 2011, <u>le revenu disponible après impôt de l'ensemble des ménages aurait permis d'assurer à chaque ménage l'équivalent de deux fois le seuil de la MPC qui lui est attribuable. Il a</u>

plutôt servi à augmenter les disparités de niveaux de vie. Y aurait-il eu moyen de faire autrement? Oui.

De façon assez surprenante plusieurs éléments de la feuille de route citoyenne québécoise de 2000 et des recommandations du CLPES de 2009 trouvent des parallèles dans la feuille de route citoyenne et gouvernementale des deux dernières années en Ontario.

On ne s'étonnera pas d'un certain consensus de l'action citoyenne de défense des droits sur les paramètres à prendre en considération. La question est plutôt: qu'est-ce qui amène un gouvernement et une société à s'y engager aussi et de plus en plus?

C'est une bonne question pour une année pré-électorale. Et un encouragement à garder le cap.

.....

1 On peut accéder à une version plus détaillée de cet article en cliquant sur le lien suivant : http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2018/02/ArtPAG_VivianLong2-1.pdf

LES DÉFIS ET ENJEUX DU PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL BANQUE MIXTE¹

Doris Chateauneuf

CHERCHEURE, CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES, CIUSSS DE LA CAPITALE NATIONALE

Julie Lessard

Professeure, Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval

Dominique Goubau

Professeur, Faculté de Droit, Université Laval







u Québec, depuis une vingtaine d'années, les adoptions réalisées par les services québécois de protection de l'enfance (Centres jeunesse) ont progressivement augmenté, passant de 186 en 1999 à 345 en 2012 (ACJQ. 2004, 2013)². Au cours de cette même période, les adoptions internationales ont quant à elles progressivement diminué (Secrétariat à l'adoption internationale, 2017), de sorte que, depuis 2011, le nombre total d'adoptions réalisées par les Centres jeunesse surpasse celui des adoptions internationales. Ainsi, les adoptions concernent de plus en plus des enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse qui sont d'abord placés dans des familles d'accueil à vocation adoptive et qui sont éventuellement adoptés si les conditions cliniques et juridiques sont réunies.

Ces adoptions sont coordonnées et supervisées par les Centres jeunesse du Québec (aujourd'hui fusionnés aux Centres intégrés de santé et de services sociaux) et la grande majorité d'entre elles sont réalisées via le programme Banque mixte. L'expression Banque mixte renvoie au fait que les Centres jeunesse maintiennent une «banque» de noms d'adoptants potentiels qui acceptent d'être évalués à la fois comme famille d'accueil et comme candidats à l'adoption. Ce programme a pour objectif de « permettre à des enfants à haut risque d'abandon ou dont les parents sont incapables de répondre à leurs besoins, d'être placés le plus tôt possible dans une famille stable, prête

à les garder en famille d'accueil dans une perspective d'adoption » (CJQ-IU, s.d.). Le placement en famille d'accueil Banque mixte consiste donc à s'orienter vers un projet d'adoption en même temps que de travailler dans le but d'un retour à la maison, de façon à ce que, si le retour dans la famille est impossible, un projet permanent ait tout de même été envisagé et amorcé avec une autre famille (Carignan, 2007; Noël, 2008). La stratégie d'une telle planification, aussi appelée planification concurrente (ou «concurrent planning» aux États-Unis et en Grande-Bretagne) est de réduire les placements temporaires et de permettre à l'enfant de créer le plus tôt possible, au cours de son enfance, une relation significative avec des adultes qui, possiblement, deviendront ses parents. Par contre, plusieurs études ont mis en évidence les défis sous-jacents au placement en famille d'accueil à vocation adoptive pour les parties impliquées, soit les parents d'origine, les parents d'accueil, les intervenants et les enfants.

LES DÉFIS D'INTERVENTION: LE DIFFICILE ÉQUILIBRE ENTRE L'ATTEINTE DE LA PERMANENCE ET L'ACCÈS AUX SERVICES

Dans ses fondements, la planification concurrente implique la mise en place d'efforts raisonnables visant la réunification familiale et simultanément, la recherche d'un milieu de vie permanent pour l'enfant. Cette double mission peut toutefois engendrer une certaine confusion quant aux approches à privilégier par les

services sociaux (D'Andrade, Frame et Berrick, 2006). Par exemple, Goubau et Ouellette (2006), à propos du programme Banque mixte, soulignent que le souci d'atteindre la permanence peut entrer en contradiction avec celui de transparence et que la volonté de mener rapidement à terme le processus d'adoption pose aussi le risque de compromettre les chances de préserver les liens familiaux. De plus, le fait qu'un enfant puisse être déclaré admissible à l'adoption contre le gré de ses parents (ce qui est le cas au Québec, au Royaume-Uni et aux États-Unis) peut contribuer à réduire les efforts mis en place pour favoriser la réunification familiale (Ouellette et Goubau, 2009).

Les parents biologiques qui vivent ou ont vécu l'adoption de leur enfant éprouvent souvent beaucoup de culpabilité, d'impuissance, de colère ou d'humiliation en lien avec l'adoption de leur enfant (Cossar et Neil, 2010; Neil, 2006, 2013). Les services sociaux doivent reconnaître ce que le parent vit en lien avec l'adoption, mettre l'accent sur l'empowerment des membres de la famille biologique (Neil, 2013), et s'assurer de la disponibilité des services à l'intérieur des délais prescrits par la Loi sur la protection de la jeunesse.

De plus, les écrits qui portent sur les différents facteurs de réussite et d'échec du placement en contexte de planification concurrente soulignent l'importance de bien informer les parents d'accueil des caractéristiques de l'enfant, de son passé familial et de son état de santé (Coakley

et Berrick, 2008; Gerstenzang et Freundlich, 2005) et de les renseigner sur les réalités de leur rôle et sur la complexité des contacts avec la famille biologique (Kelly, Haslett, O'Hare et McDowell, 2007). Ce type d'information permet aux parents d'accueil d'être mieux outillés face aux défis pouvant survenir après l'adoption et diminue les risques de déplacement de l'enfant (Coakley et Berrick, 2008; Luckock et Hart, 2005).

LES DÉFIS RELATIONNELS

Le placement d'un enfant en famille d'accueil à vocation adoptive soulève également des enjeux notables sur le plan relationnel et familial. Selon Kenrick (2009), la planification concurrente engendre une tension complexe entre le maintien des liens d'attachement existants entre l'enfant et ses parents biologiques et le développement de nouveaux liens d'attachement entre l'enfant et ses parents d'accueil.

Au moment d'intégrer une famille d'accueil Banque mixte, l'enfant n'est pas encore admissible à l'adoption d'un point de vue juridique et les responsables du programme ne peuvent garantir aux parents d'accueil que l'enfant qui leur est confié sera adopté. Par conséquent, certaines frustrations sont vécues par les familles d'accueil, auxquelles on demande de s'investir auprès de ces enfants sans pour autant pouvoir leur garantir que l'adoption sera réalisée (Goldberg, Moyer, Kinkler et Richardson, 2012; Pagé, 2012). Cette situation génère chez plusieurs familles d'accueil un certain stress ou du moins la crainte que l'enfant doive quitter son milieu d'accueil.

Par ailleurs, l'annonce du placement de l'enfant dans une famille d'accueil à vocation adoptive peut être mal accueillie par les parents biologiques. La transparence des intervenants dans un tel contexte est essentielle puisque, selon Goubau et Ouellette (2006), le transfert d'un enfant vers une famille d'accueil Banque mixte change fondamentalement l'orientation de l'intervention. Une discussion complète et transparente avec les parents d'origine à ce sujet peut aussi motiver ces derniers à se mettre en action, soit en accélérant leur processus de reprise en main, ou en acceptant que leur enfant soit adopté via la signature d'un consentement à l'adoption [D'Andrade, 2009].

LES CONTACTS PARENTS-ENFANT

La plupart des enfants placés en famille d'accueil à vocation adoptive entretiennent des contacts avec leur famille biologique, surtout dans les premières semaines ou premiers mois suivant le placement. Dans certains cas, ces contacts persistent pendant plusieurs années (Noël, 2008; Pagé, Piché, Ouellette et Poirier, 2008). Outre la fréquence et la durée, la qualité de ces contacts varient également considérablement d'une situation à l'autre selon l'âge et les caractéristiques de l'enfant, la situation des parents d'origine ou la présence ou non d'une relation significative entre le parent et l'enfant (Chateauneuf, 2015).

Les auteurs qui se sont intéressés aux enjeux liés aux contacts en contexte de planification concurrente mettent en évidence l'ambiguïté de la position des familles d'accueil (Kelly et al., 2007; Kenrick, 2009, 2010; Monck, Reynolds et Wigfall, 2004, 2006): d'une part, elles souhaitent que les parents biologiques «échouent» de sorte que l'enfant puisse rester avec eux, mais d'autre part, elles éprouvent souvent de la sympathie pour les parents biologiques (Monck, Reynolds et Wigfall, 2004). Du côté de la famille d'origine, les contacts peuvent être difficiles à vivre pour certains parents qui prennent conscience de la difficulté à entretenir un lien significatif avec leur enfant et qui constatent le désengagement émotif de celui-ci au profit de sa famille d'accueil (Monck, Reynolds et Wigfall, 2006; Cossar et Neil, 2010). Les parents biologiques percoivent souvent les contacts comme «artificiels» et sont conscients que les familles d'accueil veulent avant tout adopter l'enfant (Monck, Reynolds et Wigfall, 2006).

DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ANNONCIATRICES DE CHANGEMENTS

L'analyse des enjeux associés au placement en famille d'accueil Banque mixte témoigne de la complexité de ce type de placement et des défis qu'il pose en termes d'interventions. Des modifications apportées récemment au *Code Civil* via le projet de loi no 113 («Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de rensei-

gnements») viendront transformer les pratiques liées à l'adoption et au placement en famille d'accueil Banque Mixte. Les nouvelles dispositions (qui ne sont pas encore en vigueur mais doivent l'être au plus tard le 16 juin 2018) permettront, entre autres, de reconnaître les liens de filiation préexistants de l'enfant adopté s'il est dans l'intérêt de celui-ci de «protéger une identification significative à son parent d'origine » et si les parents d'origine consentent à cette forme d'adoption. Actuellement, le jugement d'adoption créé systématiquement une coupure définitive des liens de filiation entre les parents d'origine et l'enfant. Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle modalité, l'enfant pourra par exemple conserver son nom de famille d'origine, auguel viendra s'ajouter celui de ses parents adoptifs. Ces nouvelles dispositions permettront également de conclure des ententes écrites «visant à faciliter l'échange de renseignement ou des relations interpersonnelles entre l'adoptant et des membres de la famille d'origine». Contrairement aux ententes morales existantes, ces nouvelles ententes auront une valeur légale et le Directeur de la protection de la jeunesse devra non seulement informer les parties de cette possibilité, mais aussi encadrer et faciliter les échanges si les parties concernées lui en font la demande. Ces modifications entraîneront des changements notables non seulement dans la facon de concevoir socialement l'institution même de l'adoption, mais aussi dans les interventions entourant le placement dans les familles d'accueil à vocation adoptive.

Références

Pour accéder à la liste complète des références, cliquer sur le lien suivant : http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2018/02/References.pdf

.....

- Une part importante de cet article est un résumé de l'article : Chateauneuf, D. et Lessard, G. (2015). La famille d'accueil à vocation adoptive: enjeux et réflexions autour du modèle québécois, Revue de Service Social, 61 (1) : 19-41; https://www.erudit.org/fr/revues/ss/2015-v61-n1-ss02148/1033738ar/
- 2 Par contre, à partir de 2012, jusqu'en 2016, les adoptions réalisées par les services de protection de l'enfance ont légèrement diminué pour se stabiliser autour de 250 par année.

FAMILLES ET PAUVRETÉ: VERS UNE GESTION DE LA MISÈRE?

Par Lorraine Desjardins

AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION DE LA FAFMRQ



a FAFMRQ a réagi publiquement au moment du dévoilement du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Dans son communiqué¹, la Fédération dénonçait notamment le fait que des milliers d'enfants pauvres continueront d'être privés de la pension alimentaire versée en leur nom, simplement parce que le parent avec lequel ils vivent est prestataire de l'aide sociale ou des prêts et bourses. Dans le présent article, nous vous proposons d'examiner quelques-unes des mesures destinées plus spécifiquement aux familles. Malheureusement, la tendance est encore à gérer davantage les conséquences de la pauvreté plutôt que d'en questionner les causes structurelles...

DES MESURES QUI ONT FAIT LEURS PREUVES

Au total, le troisième plan d'action gouvernemental, qui devrait s'étendre jusqu'en 2023, contient 43 mesures. Parmi celles-ci, plusieurs visent spécifiquement les familles avec enfants. Or, même si elles ne figurent pas nommément dans le plan d'action, certaines mesures, qui ont fait leurs preuves depuis leur mise en place, seront heureusement reconduites. On parle notamment du Soutien aux enfants qui, depuis 2005, a permis aux familles à faible revenu (dont les familles monoparentales) d'améliorer véritablement leur situation. D'ailleurs, on se rappellera que cette mesure qui figurait au premier plan d'action gouvernemental (2004-2010) s'inspirait en grande partie d'une proposition de l'économiste Ruth Rose que la FAFMRQ avait présentée au ministre des Fiances de l'époque, Yves Séguin, dans le cadre de ses consultations pré-budgétaires. À la même époque, la Prime au travail avait également permis à plusieurs travailleuses et travailleurs au bas de l'échelle d'augmenter sensiblement leurs revenus grâce à un crédit d'impôt remboursable. Dans l'actuel plan d'action, la Prime au

travail sera bonifiée pour les ménages sans enfants, puisqu'elle était peu généreuse pour ces derniers, et elle sera simplement indexée pour les familles avec enfants. En 2018, le montant maximum pour une famille monoparentale devrait avoisiner les 2517\$.

DE PLUS EN
PLUS D'ENFANTS
NE MANGENT PAS
À LEUR FAIM
AU QUÉBEC, ALORS
QUE LE GOUVERNEMENT ENGRANGE
DES MILLIARDS DE
SURPLUS.

Pourquoi ces mesures ont-elles fait leurs preuves? Principalement parce qu'elles permettent aux familles qui en bénéficient d'augmenter leurs revenus. Ça veut dire qu'elles ont plus de choix lorsque vient le temps de se trouver un logement, de remplir leur panier d'épicerie ou de choisir un manteau d'hiver pour leurs enfants. Cela relève du gros bon sens! Malheureusement, si on se fie à un bon nombre de mesures qui figurent au plan d'action, cette vérité a échappé au gouvernement.

QUELQUES AVANCÉES MITIGÉES

La Fédération s'est déjà prononcée à maintes reprises contre les coupures assénées au programme d'aide sociale ces dernières années. À ce chapitre, l'actuel plan d'action est bien loin de racheter

les pertes encourues. Parmi les gains qui seront réalisés par les ménages prestataires, on compte une augmentation de 45\$ par mois (pour les personnes sans contraintes), une hausse des exemptions de revenu de travail qui passeront à 200\$ par mois (pour les ménages comptant un adulte) et à 300\$ par mois (pour les ménages comptant deux adultes) et le calcul de la contribution parentale permettra aux jeunes adultes visés d'avoir 170\$ de plus par mois. Autre nouveauté, on accordera la reconnaissance du statut d'adulte à l'enfant maieur aux études secondaires à la formation générale et qui habite avec un ou des parents prestataires de l'aide sociale.

Il faut également mentionner les mesures prévues au Programme objectif emploi, qui permettront des allocations mensuelles de 390\$ par adulte responsable d'une famille monoparentale pour le développement de ses compétences. Or, comme la FAFMRQ l'a maintes fois répété, nous n'avons rien contre les mesures d'insertion en emploi, c'est contre l'obligation d'y participer et les mesures punitives qui y sont associées que nous décrions. Par ailleurs, nous nous questionnons sur la disponibilité des mesures de conciliation famille-travailétudes qui seront mises en place pour les responsables de famille monoparentale. On sait d'ores et déjà que les mesures présentement offertes par Emploi-Québec ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques des parents seuls. Ainsi, des participantes ont déjà été pénalisées pour avoir dû s'absenter pour prendre soin d'un enfant malade. De même, on a vu des femmes être dirigée vers une formation de préposée au bénéficiaire pour se rendre compte, une fois la formation terminée, que les postes offerts (de soir, de nuit ou de fin de semaine) sont totalement inconciliables avec le fait d'être à la tête d'une famille monoparentale.

Au chapitre des mesures dont les familles devraient également bénéficier, le plan d'action prévoit la construction de nouveaux logements sociaux, mais en quantité nettement insuffisante. En effet, si on en croit le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), les 7 000 nouveaux logements annoncés sont bien loin des 50 000 logements nécessaires pour répondre aux besoins réels pendant les cinq prochaines années.

LUTTE À LA PAUVRETÉ OU GESTION DE LA MISÈRE?

Bien sûr, le plan d'action propose également de permettre l'accès à une alimentation saine, nutritive et abordable pour les personnes à faible revenu. Ainsi, par le biais de diverses mesures, on promet de mieux financer les organismes d'aide alimentaire et de mieux approvisionner les banques alimentaires en fruits et légumes frais. Or, on se garde bien ici de référer aux bilans catastrophiques publiés à chaque année, par ces mêmes banques alimentaires, et qui déplorent que de plus en plus d'enfants ne mangent pas à leur faim au Québec (150000 par jour en 2017²). On se garde aussi de questionner pourquoi le nombre de ménages qui doivent recourir à du soutien alimentaire augmente à chaque année (même parmi les gens qui occupent un emploi), alors que le gouvernement engrange des milliards de dollars en surplus budgétaires...

Dans le plan d'action, on retrouve également le classique programme OLO qui consiste à donner des œufs, du lait et des oranges aux femmes enceintes en situation de pauvreté afin de prévenir les naissances de bébés de faible poids. La Fédération a déjà exprimé de nombreuses critiques face à ce type d'intervention qui, plutôt que d'assurer des revenus qui permettraient aux femmes enceintes de se nourrir adéquatement, les soumettent aux interventions de toute une batterie de professionnelLEs qui ne sont pas toujours exemptEs de jugements à leur égard...

Et puisqu'il faut aussi «favoriser l'égalité des chances» une fois que l'enfant est né, le plan d'action poursuit avec d'autres mesures d'intervention précoce, comme l'ouverture de nouvelles classes de maternelles 4 ans en milieu défavorisés. Or, si le fait de fréquenter une maternelle 4 ans est si bénéfique pour le développement des enfants, pourquoi



limiter leur implantation aux quartiers défavorisés? N'y a-t-il pas là un préjugé qui voudrait que les familles en situation de pauvreté sont moins aptes que les autres à s'occuper de l'éducation de leurs enfants? On fera également passer le nombre de jours gratuits en services de garde subventionnés de 2,5 à 5 jours/semaine pour les familles bénéficiaires de l'aide sociale. Bien sûr, ces deux mesures ne sont pas négatives en soi; si elles demeurent non-obligatoires, certaines familles pourront s'en prévaloir et en retirer certains bénéfices. Le problème ici, c'est le risque de stigmatisation sur les enfants qui seront forcément identifiés comme «défavorisés» ou provenant d'une famille assistée sociale.

Mais le top des mesures visant à favoriser l'égalité des chances est sans contredit celle qui promet de rehausser le financement pour les petits déjeuners dans les écoles. D'ailleurs, le texte qui introduit cette mesure est lui-même une belle preuve du manque de lucidité du gouvernement: « Encore aujourd'hui, des enfants se présentent à l'école sans avoir déjeuné en raison d'un accès limité à des denrées alimentaires. Offrir ce premier repas de la journée permet notamment aux jeunes d'être mieux disposés à apprendre et favorise leur réussite éducative. Le gouvernement souhaite soutenir les écoles primaires en milieu défavorisé pour qu'elles puissent offrir à leurs élèves

un petit déjeuner nutritif tous les jours, notamment par un partenariat avec le Club des petits déjeuners.³ » Or, il est pour le moins ahurissant que le fait même que ces enfants vivent dans des familles tellement pauvres qu'ils arrivent à l'école le ventre vide ne paraisse pas comme une aberration pure et simple!

ET POUR LA SUITE...

Si on en croit les déclarations récentes de nos éluEs politiques, la famille devrait être au centre de la prochaine campagne électorale. La FAFMRQ et ses associations membres comptent bien profiter de l'occasion pour revendiquer de meilleures conditions de vie pour les familles, particulièrement pour les familles monoparentales et recomposées. Comme on vient de le voir, il reste encore beaucoup de chemin à faire pour s'assurer que tous les enfants du Québec, peu importe le statut des parents avec lesquels ils vivent, puissent bénéficier de conditions de vie décentes et non stigmatisantes.

 Pour lire le communiqué de la FAFMRQ: http://www.fafmrq.org/ wp-content/uploads/2017/12/Comm2FinalFAFMRQ PAG2017-12.pdf

•••••

- 3 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale : 2017-2023., p. 54.

UN SONDAGE MONTRE QUE LE COMMUNAUTAIRE EST PERÇU TRÈS POSITIVEMENT PAR LA POPULATION QUÉBÉCOISE

Caroline Toupin,

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (RQ-ACA)



e Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) a publié, en octobre 2017, les résultats d'un sondage sur la perception de la population à l'égard des organismes communautaires. Les résultats sont concluants et le communautaire passe haut la main le test de l'opinion publique. Est-ce étonnant? Pas vraiment. Après tout, les organismes ne sont-ils pas le reflet des gens de la communauté?

UN MOUVEMENT BIEN ANCRÉ DANS LES COMMUNAUTÉS

La bonne nouvelle c'est que le mouvement de l'action communautaire autonome n'est pas désincarné de ses origines et de son approche citoyenne. Une grande partie de la population, soit sept personnes sur dix, a déjà eu des contacts directs avec des organismes soit comme travailleur.euse, soit comme bénévole, soit en bénéficiant de leurs services. Ces résultats nous démontrent qu'à travers leurs 50 ans d'histoire, les organismes d'action communautaire autonome ont su garder le cap sur leurs pratiques citoyennes et qu'ils sont toujours connectés aux communautés.

L'autre bonne nouvelle, c'est que la population sait exactement en quoi consiste notre travail de transformation sociale. Elle sait que nous donnons une voix aux personnes généralement exclues des débats publics, que nous les aidons à améliorer leurs conditions de vie et que nous les amenons à se mettre ensemble pour défendre leurs droits. Elle reconnait même que notre action a un impact sur l'amélioration des lois et des politiques publiques. C'est une tape dans le dos qui tombe à point, particulièrement dans un contexte où l'État s'intéresse beaucoup plus à notre offre de services qu'à notre action sociale ou politique.

Conséquemment, 84% des Québécois.es souhaitent que les organismes soient financés adéquatement pour le travail qu'ils font et les services qu'ils rendent à la société. Un soutien inespéré en cette période de crise financière qui perdure depuis des années.

MANQUE D'ARGENT OU MANQUE DE VOLONTÉ?

Si la population du Québec reconnait notre contribution positive à la société québécoise, pourquoi le gouvernement ne s'engage-t-il pas à financer adéquatement les organismes d'action communautaire autonome?

Serait-ce parce qu'il n'est pas au courant de la situation? Bien sûr que non. Le mouvement communautaire rencontre régulièrement les ministres et les élus.es à ce sujet et mène depuis des années des campagnes de lettres, fait signer des pétitions, organise des manifestations et même des journées de grève.

Serait-ce parce que l'État manque d'argent? La population et les organismes ne sont pas dupes. Des surplus, il y en a suffisamment pour baisser les impôts à coup de milliards pour ainsi priver l'État des revenus nécessaires pour réinvestir dans le filet social.

UNE AUTONOMIE CHÈRE PAYÉE

Le sous-financement des organismes s'expliquerait-il par le fait que les organismes luttent contre une vision utilitariste de leur travail? Parce qu'ils refusent d'être réduits à la simple fonction de prestataires de services? Il y a fort à parier que si les organismes d'action communautaire autonome acceptaient de laisser tomber leur travail de transformation sociale pour se consacrer entièrement à la prestation de service, le gouvernement s'empresserait de sortir le chéquier.

Serait-ce parce que les organismes se battent pour préserver leur autonomie? Notre action repose essentiellement sur la reprise du pouvoir individuel et collectif des gens vivant diverses formes de difficultés. Elle s'appuie sur la capacité des citoyens et des citoyennes à identifier les problèmes présents sur leur territoire et à trouver des solutions originales et adaptées pour y faire face. L'autonomie des communautés fait-elle toujours partie des valeurs du gouvernement? Pourquoi celui-ci ne fait-il pas plus confiance aux gens de la communauté et ne leur donne-t-il pas les moyens adéquats, via les organismes d'action communautaire autonome, d'agir sur les problèmes sociaux qui les touchent, de près ou de loin?

À la lumière de ce récent sondage, il est maintenant évident qu'un engagement pour le communautaire serait perçu très positivement par la population. Qu'attend le gouvernement pour prendre des engagements significatifs, cohérents et concertés dans l'ensemble des ministères? Le financement à la pièce n'est pas acceptable et le mouvement de l'action communautaire autonome en a assez d'attendre et de se faire offrir les fonds de tiroir des ministères. L'action communautaire autonome, c'est un mouvement citoyen composé d'organismes qui se connaissent, qui se respectent et qui travaillent côte à côte pour résoudre des problèmes sociaux de plus en plus complexes et interreliés. Un mouvement qui est plus mobilisé et plus solidaire que jamais. Et surtout, un mouvement bien déterminé à obtenir des engagements financiers à la hauteur des services qu'il rend à la population et à la société.

Pour consulter les résultats du sondage : http://www.rq-aca.org/blog/2017/10/22/84-des-que-becois-e-s-en-faveur-dun-financement-de-base-adequat-pour-le-communautaire/

.....

